CHAPITRE II.

SÉANCE DU CONSEIL.

1°.—Aussitôt qu'il y aura un nombre suffisant pour former un *quorum*, le Président prendra le fauteuil et les membres seront appelés à l'ordre.

2°.—Aussitôt que le Président aura pris le fauteuil, les minutes de la dernière assemblée seront lues afin que le conseil puisse corriger toute erreur qui s'y serait glissée.

3°.—Chaque membre avant de parler se lèvera de son siége et s'adressera au Président.

4°.—Si deux ou plusieurs membres se lèvent à la fois, le Président nommera le membre qui doit parler le premier, et si l'autre membre ou les autres membres ne sont pas satisfaits de la décision du Président, ils pourront en appeler au Conseil en demandant. " Quel membre s'est levé le premier."

CHAPITRE III.

MEMBRES.

1°.—Les membres du conseil éviteront toute réflexion personnelle ou injurieuse et ne feront usage d'aucun propos indiscret ou impropre contre les procédés du conseil ou contre aucun membre en particulier, et ne parleront que sur la question en débat.

2°.—Il ne sera pas permis d'interrompre un membre du conseil lorsqu'il aura la parole, excepté pour l'appeler à l'ordre.